

Nombre de membres

27

Nombre de présents

12

Pouvoirs :

8

Nombre d'absents

15

Nombre de votants

20

Quorum

14

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOBIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Délibération n° 2025 – D – 39

Conseil d'administration

Séance du 27 juin 2025

Objet : Création de l'annexe 18 « Expertise en ergonomie » à la convention-cadre relative aux missions facultatives du CDG

Exposé de Madame BOUILLARD, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la santé et de l'action sociale,

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Le Conseil d'Administration du CDG, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a validé la mise en place d'une convention-cadre pour que les collectivités et établissements affiliés puissent bénéficier de l'ensemble des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion, à l'exception des contrats groupes mutualisés (Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

Pour beaucoup, ces missions visent à répondre à des besoins spécifiques ou poussés, avec un niveau d'expertise approfondi qui va au-delà de ce que les services du Centre de Gestion doivent leur proposer au titre des missions obligatoires qui lui ont été confiées par la loi du 26 janvier 1984.

Depuis cette date, les contours de certaines missions facultatives ont été redessiné, d'autres missions ont été créées.

Aussi, par délibération prise en date du 28 juin 2024, le conseil d'administration a approuvé la création d'une nouvelle mission facultative d'expertise en ergonomie, proposée aux collectivités établissements affiliés et non affiliés.

Dans la mesure où figurent en principe en annexe de la convention-cadre le contour de chaque mission facultative proposée, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la création d'une annexe 18 à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG pour la mission « expertise en ergonomie » et d'en approuver le contenu tel qu'elle figure en annexe.

Vu la séance du Bureau réunis le 12 juin 2025,

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une annexe 18 à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG pour la mission « expertise en ergonomie »,
- d'approuver l'annexe 18 telle qu'est annexée à la présente délibération.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

→ 1 JUIL. 2025

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET

PRESTATION EXPERTISE EN ERGONOMIE

A. PRESENTATION ET FINALITÉS

Le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive pose un principe général : « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ».

Face aux enjeux financiers et humains que représente la gestion de l'absentéisme pour raison de santé, le CDG28 a souhaité compléter son offre de service par la création d'une mission d'expertise en ergonomie.

L'expertise en ergonomie s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail par l'étude de l'environnement de travail favorisant l'efficacité ainsi que la préservation de la santé et de la sécurité des agents. L'ergonome fait appel à différentes disciplines dans le cadre d'une approche globale des situations en considérant plusieurs facteurs : physiques, organisationnels, humains, sociaux...

L'ergonomie repose sur 2 axes :

- l'étude scientifique de la relation entre l'humain et ses moyens, ses méthodes et ses milieux de travail ;
- l'application de ces connaissances à la conception de systèmes qui puissent être utilisés avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité par le plus grand nombre.

Aussi, le CDG28 souhaite permettre aux employeurs de disposer d'une expertise en ergonomie ayant pour double vocation le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail dans la perspective de :

- Favoriser le maintien dans l'emploi et/ou le retour à l'emploi ;
- Réduire la sinistralité et l'absentéisme ;
- Favoriser le bien-être au travail ;
- Répondre aux obligations législatives et réglementaires

Notre approche

L'ergonome du CDG28 intervient en pluridisciplinarité avec les autres services du Pôle santé au travail et du Pôle médical du CDG28 : service insertion et maintien dans l'emploi, service de prévention des risques professionnels, service de médecine préventive, les instances médicales etc.

L'ergonome du CDG28 intervient sur demande de l'autorité territoriale ou son représentant à destination des agents, au sein de la collectivité sollicitant la prestation.

Les prestations engagées par le CDG28 avec les collectivités et établissements publics locaux euréliens se fondent strictement sur la base de la coopération. Dans le cadre d'interventions définies, le CDG28 n'est jamais décisionnaire, tout au long de la prestation.

B. PREALABLE A L'INTERVENTION DU CDG 28 (actions à mener par la collectivité)

L'autorité territoriale demanderesse transmet une demande d'intervention, téléchargeable sur le site internet du CDG28, à l'adresse suivante : ergonne@cdg28.fr. Il revient à l'autorité territoriale de solliciter la prestation souhaitée en fonction de son besoin :

- **Étude de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi.**
Dans ce cas, joindre la fiche de poste, l'avis du médecin du travail faisant état de restrictions ou sollicitant une étude de poste, la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, le cas échéant.
- **Prestation d'amélioration des conditions de travail**
Cette prestation se décline en plusieurs actions : études de poste préventives individuelles ou collectives et des actions de sensibilisation.

C. MODALITES D'INTERVENTION DU CDG 28

1. Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi

Cette prestation est gratuite pour les collectivités affiliées, financées dans le cadre de la convention conclue entre le CDG28 et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). L'ergonome intervient auprès de l'agent, quel que soit son statut, connaissant des restrictions d'aptitude et de handicap afin d'adapter le poste de travail aux contraintes médicales.

Objectifs :

- Favoriser le maintien dans l'emploi ;
- Émettre des propositions d'amélioration technique, humaine ou organisationnelle afin de compenser les difficultés de santé/restrictions médicales rencontrées par l'agent ;
- Limiter l'absentéisme.

La prestation du CDG28 se décline en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche à l'employeur préalable à l'intervention
- Programmation de la date d'intervention en concertation avec l'employeur, confirmée par courriel par l'ergonome
- Visite de l'ergonome sur le ou les sites d'activité de l'agent en sa présence et celle et de son responsable hiérarchique :
 - Échange avec l'agent et son responsable pour évoquer le contexte de travail, l'activité, les moyens humains et techniques, etc. ;
 - Analyse des contraintes du poste de travail au regard de la problématique de santé de l'agent ;
 - Proposition d'aménagements techniques, organisationnels ou humains ;
 - Production d'un rapport écrit soumis au médecin du travail pour validation et transmis à l'employeur ;
 - Conseils, sensibilisations de l'agent, de l'encadrant et du collectif de travail ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des aménagements identifiés (mise à l'essai de matériel, réglage, etc.) ;
- Soutien de l'employeur dans l'instruction des demandes de subvention auprès du FIPHFP.

2. Amélioration des conditions de travail

La prestation a pour objectif de permettre aux employeurs de s'inscrire dans une démarche de prévention des risques professionnels et par conséquent d'amélioration des conditions de travail conformément à l'obligation réglementaire qui lui incombe en matière de santé et de sécurité.

De plus, le point 4 de l'article L.4121-2 du code du travail indique : *Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.*

Objectifs :

- Réduire la sinistralité, prévenir l'apparition des maladies professionnelles et accidents de travail ;
- Limiter l'absentéisme ;
- Favoriser le bien-être au travail.

La prestation se décline en deux actions :

- Analyse ergonomique d'une activité individuelle ou collective (un service, un collectif de travail, etc.)
 - Observer, repérer les risques auxquels les agents sont exposés ;
 - Émettre des préconisations d'amélioration technique, organisationnelle ou humaine afin de réduire l'exposition aux risques tout en contribuant à l'efficacité au travail (production d'un rapport).

➤ Action de sensibilisation

L'ergonome intervient auprès des agents afin de les sensibiliser à l'adoption de bonnes postures et habitudes de travail pour qu'ils soient acteurs de leur santé au travail :

- Proposer des actions de sensibilisation adaptées au besoin exprimé par l'employeur en s'appuyant autant que possible sur les situations réelles de travail des agents (exemple : travail sur écran, prévention des troubles musculo-squelettiques, petite enfance etc.) ;
- Favoriser la transmission des connaissances et compétences afin de permettre aux agents d'appliquer les bonnes pratiques.

Selon le besoin, la prestation animée par l'ergonome peut associer d'autres services et disciplines du CDG28.

D. MODALITÉS FINANCIÈRES

➤ Études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi (*prestation gratuite*)

Cette prestation est gratuite pour les collectivités affiliées, financée dans le cadre de la convention conclue entre le CDG28 et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Remarque :

La prestation n'appelle pas de participation financière de l'employeur. Cependant, la mise en œuvre des actions et aménagements proposés par l'ergonome peuvent induire des dépenses à la charge de l'employeur. Ces coûts peuvent faire l'objet d'un financement du FIPHFP.

➤ Amélioration des conditions de travail (*prestation payante*)

La tarification comprend le temps de préparation au centre de gestion, d'intervention au sein de la collectivité ainsi qu'au temps de trajet (frais de déplacement au réel selon la réglementation en vigueur et de repas en sus). Un devis sera soumis à l'employeur suite à l'évaluation de la demande.

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil d'Administration du CDG28 qui procède à une révision annuellement pour une mise en application au 1er janvier de l'année suivante.

Une demi-journée d'intervention sur site équivaut à 3h30 sur site, une journée à 7h00.

L'intervention est facturée après service fait. Si la collectivité interrompt la prestation avant son terme, elle reste redevable des interventions réalisées.

E. ET APRES ?

Un questionnaire de satisfaction sera à compléter et à transmettre au Pôle santé au travail du CDG28.